



0910651202

DATE DEPOT : 2009-12-14

NUMERO DE DEPOT : 106512

N° GESTION : 1997B04910

N° SIREN : 411517113

DENOMINATION : AS COMMUNICATION

ADRESSE : 152 boulevard Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2009/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

AS COMMUNICATION

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 152, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
411 517 113 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

*L'an deux mille neuf,
Le trente juin,
A dix heures,*

Les associés de **AS COMMUNICATION**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, 152, boulevard Haussmann 75008 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|--------------------|
| ▪ Madame Alejandra SCHAMIS,
propriétaire de | 250 parts sociales |
| ▪ Monsieur Gerardo SCHAMIS,
propriétaire de | 200 parts sociales |
| ▪ Madame Noémie SCHAMIS,
propriétaire de | 50 parts sociales |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Alejandra SCHAMIS, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 6 301 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 2 100 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

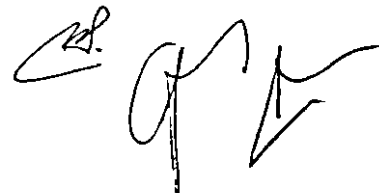
L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 35 043,11 euros de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	35 043,11 euros
<u>Auquel s'ajoute :</u>	
▪ Le report à nouveau antérieur	130 946,30 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	165 989,41 euros
▪ A titre de dividendes aux associés	165 000,00 euros
Soit 330 euros par part	

Le solde

989,41 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 989,41 euros.



Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 165 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux à compter du jour qui sera fixé par la gérance.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 décembre 2005 : 100 000 euros, soit 200 euros par titre, éligibles en totalité à la réfaction de 40 %.
- Exercice clos le 31 décembre 2006 : 80 000 euros, soit 160 euros par titre, éligibles en totalité à la réfaction de 40 %.
- Exercice clos le 31 décembre 2007 : 70 000 euros, soit 140 euros par titre, éligibles en totalité à la réfaction de 40 %.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Noémie SCHAMIS, de céder à Mademoiselle Sandra CORNEVAUX, demeurant 5, rue de l'Encheval – 75019 PARIS, les 25 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Mademoiselle Sandra CORNEVAUX en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

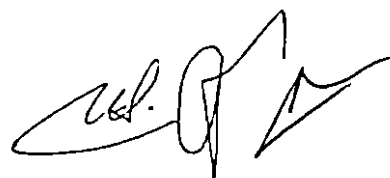
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 8.000 euros, divisé en 500 parts de 16 Euros entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et en fonction des cessions intervenues, savoir :



. Madame Alejandra SCHAMIS à concurrence de (deux cent cinquante) parts sociales, ci	250 parts
. Monsieur Gerardo SCHAMIS à concurrence de (deux cents) parts sociales, ci	200 parts
. Madame Noémie SCHAMIS à concurrence de (vingt cinq) parts sociales, ci	25 parts
. Mademoiselle Sandra CORNEVAUX à concurrence de (vingt cinq) parts sociales, ci	25 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social =====	500 parts =====

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité.**

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Alejandra SCHAMIS

Gerardo SCHAMIS

Noémie SCHAMIS